



EN AVANT SAINT RENAN

REGLEMENT INTERIEUR

La devise de notre club « ***Tout donner pour ne rien regretter*** »

Les dirigeants et joueurs d'EN AVANT ST RENAN s'engagent à construire un club dont les valeurs essentielles sont :

- La rigueur et l'engagement qui nous renvoie à la devise de notre club
- L'esprit de famille et la convivialité
- Le respect de chacun
- La motivation et l'envie de se surpasser
- La solidarité et la loyauté
- L'esprit FAIR-PLAY qui doit animer chacun dans la pratique du sport
- Ainsi pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Art.1 : Tout Adhérent à l'EN AVANT ST RENAN s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Art.2 : Le Comité Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Art.3 : Le Président (ou toute personne mandatée par lui) est seul habilité à communiquer des informations importantes concernant la vie de l'association.

Art.4 : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une licence et acquitter sa cotisation. Le paiement doit être effectué à la signature de la demande de licence.
- La signature d'une licence à EA SAINT RENAN vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- Pour les joueurs mineurs, la fiche de renseignement individuel, à remplir obligatoirement, implique que le règlement intérieur est applicable sans restriction.

Art.5 : Tout adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, Il s'engage à remettre sous huitaine tous les documents de l'association en sa possession et devra s'acquitter des droits d'entrée au match comme tout supporter.



EN AVANT SAINT RENAN

Art.6 : Toute personne qui adhère à l'association la représente quelle que soit ses fonctions. Il lui appartient donc d'avoir un comportement conforme au projet du club.

Art.7: Avant de prendre un engagement avec un autre club de football, tout Adhérent à l'association doit en informer au préalable le Président.

Art.8 : Un Adhérent peut être mandaté par le Président pour représenter l'association à des réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, autres instances.) Il doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président et au Comité Directeur.

Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS ET AUX DIRIGEANTS

A. JOUEURS

Art.9: La pratique du football (entraînements et compétitions) est subordonnée à la validation de la licence par la ligue, la licence devra obligatoirement être validée par un médecin sauf autre accord clairement exprimé par la ligue. Dans tous les cas un joueur sans licence ne peut pas jouer pour le club. En cas d'infraction à cet article, le club décline toutes responsabilités.

Art.10 : Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions les concernant.

Art.11 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art.12 : Tout Joueur doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs En cas d'empêchement le joueur doit avertir l'Entraîneur le plus rapidement possible.

Art.13 : Tout Joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné.

Art.14 : Tout Joueur s'étant engagé à assurer un encadrement à l'école de football doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable au Responsable de l'Ecole de football pour pouvoir pallier cette absence.

Art.15 : Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Le Comité Directeur se réserve le droit de répercuter la ou les sanctions financières induites.

Art.16 : Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seul qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.



EN AVANT SAINT RENAN

Art.17: Tout Joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la Commission de Discipline du club sur décision du Comité, sur appréciation de l'entraîneur.

Art.18: Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Art.19: Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'Entraîneur et le Secrétariat du club, se faire examiner par un médecin et fournir un certificat médical. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Art.20: Tout joueur majeur pourrait être sollicité durant la saison pour assurer l'arbitrage ou le transport des jeunes arbitres du club

Art 21: Le joueur s'engage à respecter le règlement intérieur.

B. ENTRAINEURS ET EDUCATEURS

Art.22: Le choix des Entraîneurs et Éducateurs relève de l'autorité du Président.

Art.23: A chaque début de saison, les Éducateurs des équipes doivent établir un planning de parents accompagnateurs.

Art.24: Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par la Commission Technique et validé par le Comité Directeur.

Art.25: Tout Entraîneur et Éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des règles qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par son attitude, un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

Art.26: Tout Entraîneur et Éducateur doit, en l'absence de Dirigeant, après chaque match :

- Restituer les licences utilisées.
- Remettre la feuille de match dûment renseignée ou procéder au transfert des informations par FMI (feuille de match informatique).
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre dès que possible.

Art.27: Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.

Art.28: Les Éducateurs sont chargés de relayer, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.



EN AVANT SAINT RENAN

C. DIRIGEANTS, ACCOMPAGNATEURS OU BENEVOLES

Art.29: Les Dirigeants accompagnateurs sont nommés par le Responsable Technique et validé par le Comité Directeur.

Art.30: Tout Dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitre de touche, être référent, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre,...).

Art.31: A l'instar des Éducateurs, tout Dirigeant est chargé d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de son équipe.

Art 32: Au cours des matchs et des entraînements, il épaula l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.

Art 33: Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Art 34: En cas d'absence à une convocation, le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche et il doit avertir le responsable d'équipe et le référent à l'arbitrage.

Chapitre III : LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur(s) enfant(s). La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

Art 35: Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de confier leur(s) enfant(s) lors d'une manifestation, les parents ou leur représentant devront IMPERATIVEMENT s'assurer que l'encadrement est présent et que le match ou la session d'entraînement ont bien lieu.

Art 36: Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et les horaires de convocation pour les compétitions. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité d'EN AVANT ST RENAN n'est pas engagée.

Art 37: Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ. A cet égard, un planning établi à chaque début de saison est disponible.

Art 38: Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre et adapté à la saison ainsi qu'une paire de chaussures.

Art 39: Prévenir le dirigeant de l'équipe, 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).



EN AVANT SAINT RENAN

Art 40 : Faire les démarches auprès des autres parents pour se faire remplacer en cas d'indisponibilité à assurer son tour de voiture.

Chapitre IV : REGLES DE SECURITE

Art 41 : Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du football sont couverts par l'assurance d'EN AVANT ST RENAN.

En aucun cas, la responsabilité d'EN AVANT ST RENAN ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du football.

Art 42 : Le transport pour les matchs à l'extérieur se fait avec les voitures particulières des joueurs, parents accompagnateurs, dirigeants et entraîneurs.

Le propriétaire du véhicule :

- Doit être en possession des documents administratifs et de contrôle du véhicule
- A interdiction de prendre dans sa voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne le prévoit et doit utiliser des rehausseurs pour le transport des enfants catégories U11 et moins.
- Doit s'assurer que les personnes qu'il transporte ont obligatoirement attaché leur ceinture de sécurité
- Doit respecter le code de la route

La responsabilité de l'association d'EN AVANT ST RENAN ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes et règles de sécurité, du présent règlement intérieur.

Fait à Saint Renan, le 01 Juin 2017

Le Comité Directeur de l'En Avant de St Renan